

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N°043-26 – OBJET : Désignation des représentants du CCAS auprès du CNAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion du CCAS de Lesparre-Médoc au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que le CNAS constitue un organisme de référence en matière d'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que cette adhésion permet la mise en œuvre d'une politique sociale en faveur des agents, notamment par l'accès à des prestations dans les domaines des loisirs, de la culture, des vacances, ainsi que des aides financières et sociales ;

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu chargé de la représenter au sein de l'organisme ;

Considérant que le mandat du délégué précédemment désigné est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant ;

Considérant que le président devra, par ailleurs, désigner un agent du CCAS en qualité de délégué du personnel, chargé de relayer l'information et d'accompagner les agents dans leurs démarches ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **De désigner** en qualité de déléguée élue, représentant le CCAS de Lesparre-Médoc au sein du CNAS Madame Christelle QUILLET, pour la durée du mandat du Conseil d'administration, sauf démission, perte de la qualité d'administrateur ou nouvelle délibération.

☞ **De désigner** en qualité de déléguée du personnel l'agent territoriale Madame Claude BERNARD

☞ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

Pour copie conforme

Le Président du CCAS,


Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 13 juillet 2026